

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 99

Mois de : NOVEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 18 NOVEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE		
ARRETE N° 2015-15446 portant tarification de l'établissement EPE DAGO	13/11/2015	3
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
ARRETE N° 2015-58 portant délégation de signature	03/11/2015	2
ARRETE N° 2015-59 portant délégation de signature	10/11/2015	2
ARRETE N° 2015-44 portant attribution d'une subvention de 26 950 € à l'association Compagnie de théâtre Ari'Art dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 131-01-01, 175-07-02, 224-02-11, 224-02-16)	03/11/2015	2
DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE		
ARRETE N° 25/DJSCS/2015 portant subdélégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle	16/11/2015	2
ARRETE N° 26/DJSCS/2015 portant subdélégation de signature à Madame Corentine HEUGUE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale de la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle	16/11/2015	2
ARRETE N° 27/DJSCS/2015 portant subdélégation de signature à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle cohésion sociale de la DJSCS	16/11/2015	2
ARRETE N° 28/DJSCS/2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle inspection contrôle formations certifications de la DJSCS	16/11/2015	2
ARRETE N° 29/DJSCS/2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Vincent DE PETRA, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du pôle jeunesse et des sports de la DJSCS	16/11/2015	2
ARRETE N° 30/DJSCS/2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Yannick LERES-BISHOPP, inspecteur de l'action sanitaire et sociale	16/11/2015	2
ARRETE N° 25 /DJSCS/2015 portant modification de l'arrêté n° 29/SG/DASS/2010 et de ses avenants	25/02/2015	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRETE N° 2015/291/DEAL/SIST/ESR réelementant la circulation sur la RN 1 au PR 23+ 200 dans la traverse du village de DZOUMOGNE, sur le territoire de la commune de BANDRABOUA pour permettre les travaux sur le planché du Pont de DZOUMOGNE	06/11/2015	2
ARRETE N° 2015/294/DEAL/SIST/ESR réelementant la circulation sur la RN 2 au P.R 21+ 770 au PR 21+800 pour permettre la réalisation des travaux de construction du mur de soutènement sur le territoire de la commune de SADA	10/11/2015	2
AVENANT n° 1 N° 2015 n°293/DEAL/SEPR modifiant l'arrêté n° 2015-204 du 28 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine	16/11/2015	2



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

Arrêté n° 2015-15446
portant tarification de l'établissement EPE DAGO

LE PREFET de MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22/05/2014 autorisant la création d'un établissement dénommé EPE DAGO, géré par l'association « TAMA » sise, 6, rue du Jardin Fleuri, Cavani – 97600 Mamoudzou;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/11/2014 habilitant l'établissement EPE DAGO au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 31/10/2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement EPE DAGO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015.

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EPE DAGO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 142,35	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 980,27	884 969,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 846,38	
Déficit		-	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	881 715,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	884 969,00
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	3 254,00	
Excédent		-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée de l'établissement EPE DAGO est fixé à **166.16 €** à compter du **01/09/2015**.

Article 3 :

Aucun résultat antérieur n'est à prendre en considération.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 13 novembre 2015

Le Préfet



Seymour MORSY



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N° 2015 - 58 Portant délégation de signature (chargée de mission culture)

LE PRÉFET DE MAYOTTE **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°15014719 du 27 octobre 2015 du Ministre de la culture et de la communication maintenant Mme Clotilde KASTEN, attachée principale d'administration, en situation de mise à disposition chargée de mission culture auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°15014705 du 30 octobre 2015 du Ministre de la culture et de la communication nommant Mme Claude HAMEL, attachée d'administration d'État, en situation de mise à

disposition en qualité de conseillère action culturelle et politiques interministérielles auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Clotilde KASTEN, chargée de mission culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions ;
- L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture et de la communication sur les programmes 131, 175, 224 et 334 de la mission culture, et sur le programme 123 du ministère des outre-mer pour le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde KASTEN, chargée de mission culture, délégation de signature est donnée à Mme Claude HAMEL, conseillère action culturelle et éducation artistique, à l'effet de signer :

- Tous documents administratifs relevant de ses attributions.

Article 4. - L'arrêté préfectoral n° 2014 – 10329 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature (chargée de mission culture), est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 3 novembre 2015

Le Préfet de Mayotte

Seymour MORSY

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- SGAR
- DAC



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N° 2015 - 59 Portant délégation de signature (chargée de mission culture)

LE PRÉFET DE MAYOTTE **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°15005416 du 22 avril 2015 du Ministre de la culture et de la communication portant recrutement par voie de détachement Mme Gladys HINECKY ;
- VU l'arrêté n°15014719 du 27 octobre 2015 du Ministre de la culture et de la communication maintenant Mme Clotilde KASTEN, attachée principale d'administration, en situation de mise à disposition chargée de mission culture auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2015 - 58 du 3 novembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Clotilde KASTEN, Directrice des affaires culturelles ;
- VU la convention en date du 11 mai 2015 relative à la mise à disposition de Mme Gladys HINECKY, secrétaire administrative de classe normale auprès du Préfet de Mayotte à compter du 11 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte

ARRETE

Article 1^{er} - La délégation de signature est donnée à Mme Gladys Hinecky, assistante de direction auprès de la directrice des affaires culturelles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture et de la communication sur les programmes 131, 175, 224 et 334 de la mission culture et sur le programme 123 du ministère des outre - mer pour le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 10 NOV. 2015

Le Préfet de Mayotte

Seymour MORSY

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- SGAR
- DAC



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2015 – 44

Portant attribution d'une subvention de 26 950 € à l'association Compagnie de théâtre Ari'Art dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et de la communication (crédits contractualisés programme 131-01-04, 175-07-02, 224-02-11, 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'Compagnie de théâtre Ari'Art', domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandrélé, une subvention complémentaire de :

- 12 404 € sur le programme 131-01-04 dans le cadre du soutien aux artistes et équipes artistiques pour la création de la pièce « Les dits du bout de l'île, et l'humain dans tout ça ? ».
- 4 546 € sur le programme 175-07-02 pour le sous titrage des contes et la diffusion des spectacles associés, dans le cadre Sensibilisation et développement des publics.
- 10 000 € sur le programme 224-02-16 pour la diffusion et médiation à Kani-Kéli, dans le cadre des autres soutiens aux politiques territoriales.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39.

Article 3 - La subvention sera versée à l'association Compagnie de Théâtre Ari Art en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Guy FITZER



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse,
des Sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 25/DJSCS/2015 du 16 novembre 2015

portant subdélégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

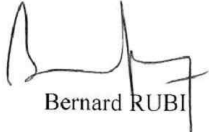
LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 12 726 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Subdélégation de signature est donnée à madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), pour l'intégralité de la délégation donnée à monsieur Bernard RUBI dans l'arrêté n° 12 726 du 3 novembre 2015.

Article 2.- Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.



Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse,
des Sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 26 /DJSCS/2015 du 16 novembre 2015

portant subdélégation de signature à madame Corentine HEUGUE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle


LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 12 726 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Subdélégation de signature est donnée à madame Corentine HEUGUE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), pour l'intégralité de la délégation donnée à Monsieur RUBI dans l'arrêté n° 12 726 du 3 novembre 2015.

Article 2. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.



Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse,
des Sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 27 /DJSCS/2015 du 16 novembre 2015

**portant subdélégation de signature à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE,
inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle cohésion
sociale de la DJSCS**

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 12 726 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARRÊTE

Article 1er. - Subdélégation de signature est donnée à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle cohésion sociale à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine de la cohésion sociale ;
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subventions donnant lieu à financement par l'État sur les BOP 104, 157, 177, 303 et 304 ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au Préfet, aux parlementaires, au Président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Directeur.

Article 2. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.



Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse,
des Sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 28 /DJSCS/2015 du 16 novembre 2015
portant subdélégation de signature à Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de
l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle inspection contrôle
formations certifications de la DJSCS

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSEY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté 12 726 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARRÊTE

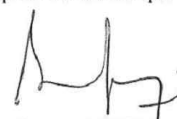
Article 1er - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Raymond DELVIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Inspection Contrôle Formation Certification à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans son domaine d'intervention ;
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes ;

- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au Préfet, aux parlementaires, au Président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Directeur.

Article 2. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.



Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse,
des Sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 29 /DJSCS/2015 du 16 novembre 2015
portant subdélégation de signature à Monsieur Vincent DE PETRA, inspecteur de la
jeunesse et des sports, responsable du pôle jeunesse et sports de la DJSCS

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte
- VU l'arrêté 12 726 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARRÊTE

Article 1er. - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent de PETRA, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du pôle Jeunesse et Sports à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités jeunesse et sports ;

- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subventions donnant lieu à financement par l'État sur les BOP 163 et 219 ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au Préfet, aux parlementaires, au Président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Directeur.

Article 2. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.



Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la Jeunesse,
des Sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ N° 30 /DJSCS/2015 du 16 novembre 2015

**portant subdélégation de signature à Monsieur Yannick LERES-BISHOPP,
inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 12 726 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Bernard RUBI en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARRÊTE

Article 1er. - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LERES-BISHOPP, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale de Mayotte.

Article 2. - Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.



Bernard RUBI



PRÉFET DE MAYOTTE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE N° 25/2015

Portant modification de
l'arrêté n°
29/SG/DASS/2010 et de
ses avenants

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU** L'Ordonnance n°2008-859 relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale ;
- VU** L'avis transmis par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou
- SUR** Proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014-5186 modifiant l'arrêté n°29/SG/DASS/10 est modifié comme suit :

La présente habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2015.

Le reste demeure inchangé.



Mamoudzou, le

25 FEV. 2015

Le Préfet de Mayotte

Seymour MORSY

Ampliations :

SG
SGA
Procureur de la République
Juge des Tutelles
DJSCS
Association TAMA
RAA



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N°2015/291 /DEAL/SIST/ESR
Réglementant la circulation sur la RN 1 au
P.R. 23 + 200 dans la traverse du village de
DZOUMOGNE, sur le territoire de la
commune de BANDRABOUA pour
permettre les travaux sur le planché du Pont
de DZOUMOGNE

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route ;

Vu le décret N°99-1021 du 1^{er} Décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret N° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet Mayotte, Monsieur Seymour MORSY

Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Bruno ANDRE

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-6909 du 6 juin 2014 de délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 portant nomination du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, monsieur Daniel COURTIN

Vu l'arrêté préfectoral n°13354/SG/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de MAYOTTE ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Eric BATAILLER

Vu l'arrêté n°093/SG/DEAL du 09 septembre 2015 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande du chef de la Subdivision Territoriale en date du 03 novembre 2015 ;

Considérant : la nécessité de procéder à des travaux de remplacement du platelage du pont Bailey au P.R. 23 + 200, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 1 dans la traversée du village de Dzoumogné, sur le territoire de la commune de Bandraboua ;

Sur proposition du Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation du platelage sur le pont Bailey de DZOUMOGNE, la circulation des véhicules sera interrompue sur la RN 1 au droit du pont Bailey de Dzoumogné :

- du lundi 09 novembre 2015 de 20 h 00 à mardi 10 novembre à 05 h 00

Les véhicules d'urgence et prioritaires ainsi que les piétons seront exceptionnellement autorisés à passer.

Article 2 :

Une déviation de circulation sera mise en place dans les 2 sens de circulation à partir des carrefours :

- RN 1 / RD 2 (entrée sud de Dzoumogné) et RD 1 / RD 2 (carrefour de Soulou).
- RN 1 / voie de desserte du collège de DZOUMOGNE .

L'itinéraire de déviation empruntera la RN 1, le RD 1 et le RD 2.

Article 3 :

La signalisation temporaire de l'itinéraire de déviation sera conforme au guide technique du SETRA relatif à la conception et la mise en œuvre des déviations (Édition 2000).

Article 4 :

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la Subdivision Territoriale gestionnaire du réseau routier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bandraboua ;
- Monsieur le Maire de la commune de M[°]Tzamboro ;
- Monsieur le Maire de la commune de M[°]Tsangamouji ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

6 Novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIST

L'adjoint au chef de service
infrastructure, sécurité et transports

Christophe TROLLE
Valéry MAUDUIT



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N° 2015/ 294 /DEAL/SIST/ESR
Réglementant la circulation sur la RN 2 du PR 21+770
au PR 21+800 pour permettre la réalisation des
travaux de construction du mur de soutènement
sur le territoire de la commune de SADA

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route ;

Vu le décret N°99-1021 du 1^{er} Décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 de M. le Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Bruno ANDRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-6909 du 6 juin 2014 de délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 portant nomination du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, monsieur Daniel COURTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13354/SG/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de MAYOTTE ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Eric BATAILLER ;

Vu l'arrêté n°093/SG/DEAL du 09 septembre 2015 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu le dossier d'exploitation de la société MA ROUTE déposé à la ESR le 06 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la RN 2, ainsi que celle des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier durant ces travaux de construction du mur de soutènement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2 du PR 21+770 au PR 21+800 sur le territoire de la commune de Sada.

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de construction du mur de soutènement à SADA sur la RN 2 du PR 21+770 au PR 21+800 entre le **12 novembre 2015 au 30 janvier 2016**, la circulation des véhicules sur la RN 2 sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RN 2 à l'approche de la zone des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par des panneaux B 3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée des 2 côtés de la route sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 100 m sauf pour les véhicules affectés au chantier. Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

Elle sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise MA ROUTE chargée des travaux sous le contrôle de la Subdivision Études et Travaux Neufs.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée et l'entreprise prendra toutes ces dispositions pour maintenir au mieux les accès riverains durant les travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,
- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte,
- Madame le Maire de la commune de Sada,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

De plus un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise MA ROUTE, chargé des travaux, pour être présenté à toute réquisition ;

Et pour information à :

- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte,
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS,
- Monsieur le Vice-recteur de Mayotte.



Mamoudzou, le 10/11/2015
Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité
et Transports

**L'adjoint au chef de service
infrastructure sécurité et transports**
Christophe TROLLE
Valéry MAUDUIT



PREFET DE MAYOTTE

*Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Mayotte*

AVENANT n° 1 N° 2015 – n° 293 /DEAL/SEPR
modifiant l'arrêté n°2015-204 du 28 septembre 2015
portant désignation des membres de la commission
consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** le décret du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination sous-préfet et du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur ANDRE (Bruno),
- VU** l'arrêté 2014-6909 du 06 juin 2014 portant délégation de signature de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-192 du 05 août 2013 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP) ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-204 du 28 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-204 du 28 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte (CCEPP) réunie en formation spécialisée dite « des carrières », 2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales, est complété comme suit :

2^{ème} collège des représentants élus des collectivités territoriales :

titulaires :

M. Ali Moussa MOUSSA BEN
Maire de Bandrélé

M. Assani Saindou BAMCOLO
Maire de Koungou

suppléants :

M. Ambdi Hamada JOUWAOU
Maire de Dembeni

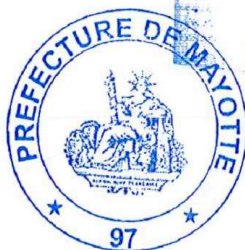
M. Ismaela Saheva MDEREMANE
Adjoint au Maire de Chirongui

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont désignés par le présent arrêté jusqu'au 12 août 2016. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié aux membres de la commission.

Fait à Mamoudzou, le 16 NOV. 2015



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE

Copies :
Préfecture-SG 1
Préfecture-RAA 1
DEAL/SEPR 1
DAAF 1